

UNISSONS-NOUS CONTRE LA REPRESSION,

UNE SEULE SOLUTION : ANNULATION DU LICENCIEMENT DE BORIS !

La situation de Boris n'est pas isolée. Elle est détaillée ci-dessous afin d'illustrer cette situation de répression patronale. Nous joignons une motion d'appel à le soutenir lors du jugement aux Prud'hommes du 22 septembre 2021, signée par des organisations, par des personnalités du mouvement social et syndical et des personnes désireuses d'afficher leur soutien. N'hésitez pas à faire grossir la liste des signataires par un message à : commob_ts_idf@riseup.net

Travaille et tais-toi !

En septembre 2020, Boris MOLLET, éducateur spécialisé en SESSAD dans le 93 à l'IPSIS, est licencié pour faute grave pour s'être exprimé en réunion d'équipe afin de défendre ses conditions de travail et d'accompagnement des enfants et de leurs familles.

Les faits exposent d'eux-mêmes la toute-puissance de la direction de l'IPSIS :

Le lendemain de son retour de congés d'été, le 25 août 2020, le supérieur hiérarchique de Boris lui remet un courrier stipulant sa mise à pied et sa convocation à un entretien préalable pouvant aller jusqu'au licenciement pour son comportement inacceptable lors d'une réunion d'équipe du 8 juillet 2020.

En plus du choc de la réception d'un tel courrier, Boris apprend dans la foulée qu'il est suspendu de ses fonctions. Il a 10 minutes pour rendre son matériel professionnel et quitter le service.

Concrètement, lors de cette réunion de bilan annuel, Boris a expliqué calmement, avoir le sentiment d'être « infantilisé » dans l'organisation de son travail et avoir un manque d'autonomie dans l'accompagnement des enfants et de leurs familles. **Rien de révoltant !**

Un soutien sans faille de tous ses collègues en réaction à la décision patronale

Très rapidement, l'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire (éducateurs et éducatrices spécialisés-es, psychologues, psychomotricienne, psychopédagogue, secrétaire de direction) du SESSAD se mobilise et décide de rédiger un courrier collectif à l'attention du directeur général de l'association pour témoigner de leur incompréhension totale et du profond malaise qui règne dans l'équipe suite à l'annonce de la mise à pied de leur collègue.

L'équipe écrit, entre autre, dans ce courrier : « *Nous pouvons tous affirmer que Monsieur MOLLET est un professionnel engagé tant auprès des jeunes dont il est référent et de leurs familles qu'au sein de l'équipe du SESSAD* » ou encore : « *Nous avons tous participé à la réunion du 08 juillet 2020 et sommes témoins qu'à aucun moment, Boris n'a adopté de comportement inapproprié.* ».

A ce courrier, la Direction Générale aura comme seule réponse un courrier autoritaire, écrivant entre autres que l'employeur a, parmi ses droits, celui de « *faire respecter la discipline au sein de la structure* » et que « *ce droit ne saurait en aucun cas être remis en cause par quiconque* ».

Tou-tes les collègues de Boris écriront également une attestation individuelle de soutien pour l'entretien préalable au licenciement mais la direction n'a pas souhaité en prendre connaissance.

Une association du médico-social aux dérives autoritaires :

Finalement Boris sera licencié sans avoir été payé durant la durée de sa mise à pied. Son avocat a donc envoyé une requête au conseil des prud'hommes afin de demander la nullité du licenciement pour le non respect du droit fondamental qui est la liberté d'expression.

La direction qui faisait en parallèle l'objet d'une expertise sur les risques psycho-sociaux suite à des difficultés dans l'association, n'a pas hésité à jouer les cartes de l'intimidation et de la répression brutale. En effet, Boris pouvait parfois questionner l'organisation du travail et s'exprimer sur la manière dont il concevait un accompagnement éducatif de qualité. C'est pourtant bien de la responsabilité éthique des travailleurs et travailleuses du social d'amener leur expertise sur les moyens les plus adaptés d'accompagner le public accueilli, qui plus est des enfants en situation de handicap.

Boris exprimait son inquiétude quant à la perte de sens de ses missions et face à la mutation du secteur avec la création de plateforme. Comme n'importe quel salarié-e, Boris était dans son droit de s'exprimer sur ses conditions de travail.

Comme le dénoncent nombre de syndicats, collectifs, et collègues, le secteur social et médico-social se transforme pour devenir une manne des marchés financiers. Les logiques d'austérité dans le secteur amènent une perte de sens et une dégradation des conditions de travail et d'accueil des publics, souvent les plus vulnérables.

C'est donc aussi vers la répression que le secteur évolue, car malheureusement la situation de Boris est fréquente. Il faut noter que même non syndiqué, il n'a jamais caché son soutien pour les mouvements sociaux. Cela n'était apparemment pas du tout du goût de ses chefs !

L'action et le collectif pour garder la tête haute et gagner !

Ne pas rester isolé a été son unique option, face à cette violente répression mettant à mal son intégrité. Il a fait connaître sa situation, s'est allié avec d'autres salarié-es qui luttent contre ces méthodes.

Très vite une cagnotte en ligne s'est organisée, lui permettant d'engager des frais d'avocat et de compenser une partie de la perte de son salaire.

Un premier rassemblement de soutien réunissant ses collègues, des camarades de syndicats, de collectifs, a eu lieu le 3 septembre 2020, le jour de l'entretien préalable à licenciement.

Boris a ensuite participé au Meeting Contre la Répression au Travail qui s'est tenu le 16 septembre 2020 à Paris. Ce meeting réunissait plusieurs salarié-es de différents secteurs professionnels, licencié-es ou en voie de l'être, pour leurs actions ou expressions sur les mauvaises conditions de travail, prouvant ainsi que la logique est la même partout, et qu'il est nécessaire d'unir les forces pour lutter réellement contre la toute-puissance des employeurs.

Parallèlement Boris a poursuivi sa démarche afin d'obtenir gain de cause auprès du conseil des prud'hommes

Une audience de conciliation et d'orientation a eu lieu au Tribunal de Melun le 17 mars 2021, l'Association IPSIS n'avait fait parvenir aucun élément à leur dossier et seul l'avocat de l'association s'est déplacé. Une offre financière de 6 000€ a été proposée à Boris, ce qu'il a refusé, expliquant que son intégrité professionnelle et personnelle ne s'achèterait pas.

La conciliation étant impossible avec son employeur, cela le mène donc à l'étape suivante : **celle du bureau de jugement devant le conseil des Prudhommes qui a donc lieu le 22 septembre au Tribunal de Melun.**

Boris et son avocat requierent la nullité du licenciement et la condamnation de l'employeur au versement d'indemnités pour réparer le préjudice subi.

Un rassemblement de soutien sera organisé

à partir de 12h devant le tribunal de Melun.

Il est nécessaire d'être le plus nombreux et nombreuses possible. Soutenons Boris et affichons notre solidarité et notre détermination à ne laisser personne seul face à ces patrons qui détruisent nos secteurs professionnels et qui pensent pouvoir détruire nos vies !